

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JANVIER 2015
18 heures – Vichy Val d'Allier

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. ALBERT-CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - A. G. CROUZIER - Vice-Présidents.

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Elisabeth ALBERT-CUISSET, Vice-Présidente.



AFFAIRES JURIDIQUES

N° 1 - EMPRISE DE LA 1^{ère} TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN – CESSIION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE VICHY POUR LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Vu la délibération n° 2 A/2 du Bureau Communautaire en date du 6 février 2014, actant de la cession d'un certain nombre de parcelles propriétés de VVA constitutives de l'avenue de la Liberté, à la commune de Vichy pour intégration de celles-ci dans le domaine public routier communal, notamment pour l'exercice des pouvoirs de police et considérant le fait néanmoins, qu'afin de faciliter l'implantation de nouvelles constructions et/ou réalisations le long de ce boulevard, un certain nombre d'ajustements à la marge ont été demandés par la Ville de Vichy, ajustements sans conséquence sur le projet mais qui rendent nécessaire la modification de la délibération n° 2 A/2 du 6 février 2014 précitée pour tenir compte de cette nouvelle délimitation du domaine public, le **Bureau communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 2 A/2 du 6 février 2014 pour éviter tout risque d'erreurs lors de l'élaboration des actes
- de passer outre l'avis de France-Domaine et de décider de céder désormais, au profit de la commune de Vichy, au prix de 1€, pour leur classement en voirie communale, les parcelles ou parties de parcelles suivantes :

* AH 1008 (3120m²), AH 1016 (170m²), AH 1027 (20m²), AH 1018 (193m²), AH 992 (19m²), AH 1026 (193m²), AH 1003 (102m²), AH 1000 (74m²), AH 984 (45m²), AH 986

(409m²), AH 1007 (69m²), AH 1004 (69m²), AH 271 (93m²), AH 995 (302m²), AH 991 (115m²), AH 999 (209m²), AN 332 (202m²), AN 335 (73m²), AN 336 (72m²), AH 1017 (322m²), AH 1023 (266m²), AH 1021 (145m²), AH 996 (1m²), 285m² de AH 274, 1072m² de AH 960, 172m² de AH 961, 123m² de AH 963, 833m² de AH 969, 105m² de AH 300, 4m² de AH 964, 28m² de AH 970 et 122m² de AH 973.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

N° 2 A/ - RETROCESSION DES DELAISSES DE LA PREMIERE TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN - PARCELLES REPRESENTANT UNE SUPERFICIE EGALE OU INFERIEURE A 50 M2

Afin d'éviter d'avoir à entretenir de petites emprises foncières de moins de 50m² disséminées le long du boulevard, des offres de cession à titre gratuit ont été proposées par Vichy Val d'Allier d'une part aux riverains ayant préalablement vendu à l'Agglomération une partie de leurs parcelles pour permettre la réalisation du projet et d'autre part à des riverains devenus propriétaires de parcelles pendant les travaux, mais ayant mis à disposition une partie de leur terrain pour l'entreposage de terres et après accord de tous les riverains concernés, le **Bureau communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de céder, sur la commune de Vichy, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- * AH 985 (28m²) et AH 987 (15m²) à Mme Monique PROUST ou ses ayants-droit,
- * AH 993 (7m²) à M. et Mme Emile COPET ou leurs ayants-droit,
- * AH 1024 (2m²) et AH 1025 (4m²) à M. et Mme José CRUZ DA SILVA ou leurs ayants-droit,
- * AH 1028 (4m²) à Mmes Colette et Denise BOURNAT ou leurs ayants-droit,
- * AH 1005 (2m²), AH 1006 (2m²) et AH 1011 (43m²) à M. et Mme Henri RAMBERT ou leurs ayants-droit,
- * AH 998 (11m²), AH 1001 (5m²) et AH 1002 (5m²) à M. Michel PREUX ou ses ayants-droit,
- * AH 1010 (42m²) et AH 1020 (1m²) à Mme Elodie COQUARD et M. Christophe MORIN ou leurs ayants-droit,

- de céder, sur la commune de Cusset, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- * BP 771 (38m²) à Mme Monique PROUST ou ses ayants-droit,
- * BO 98 (17m²) à M. Eric BURLURU ou ses ayants-droit,
- * BO 101 (31m²) à M. et Mme Jean-Claude CLAIR ou leurs ayants-droit,
- * BO 104 (35m²) à M. et Mme Alain MOALLIC ou leurs ayants-droit,
- * BO 100 (28m²) à M. et Mme Pierre MASSARD ou leurs ayants-droit,
- * BO 105 (50m²) à M. et Mme DE MACEDO ou leurs ayants-droits.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à ces transactions.

N° 2 B/ - RETROCESSION DES DELAISSES DE LA PREMIERE TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN B/ - PARCELLES REPRESENTANT UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 50 M2

Afin d'éviter d'avoir à entretenir de petites emprises foncières disséminées le long du boulevard, des offres de cession ont été proposées par Vichy Val d'Allier aux riverains, à titre gratuit pour les emprises de moins de 50m² ou au prix initial d'achat pour celles de plus de 50 m² et après accord de Madame Marie-Agnès BENOIST sur l'offre de rétrocession qui lui a été faite sur ces bases à savoir à hauteur de 6 360€ pour 318 m² de délaissés (offre basée sur le prix du m² auquel elle les avait cédés, soit à 20€/m²), le **Bureau communautaire**, à l'unanimité, décide de céder au prix global de 6 360€, sur la commune de Vichy, les parcelles AH 1009 (275m²), AH 1014 (41m²) et AH 1013 (2m²) à Mme Marie-Agnès BENOIST ou ses ayants-droit, les frais d'acte demeurant à la charge de Vichy Val d'Allier.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

N° 2 C/ - RETROCESSION DES DELAISSES DE LA PREMIERE TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN C/ - A LA VILLE DE VICHY

Considérant le souhait de la Commune de Vichy de pouvoir bénéficier d'une cession à l'euro du reste des délaissés de moins de 50m² représentant 554 m² compte tenu :

- d'une part qu'une partie de ceux-ci sont inclus dans le projet d'aménagement en cours qu'elle porte, relatif à la restructuration de l'îlot Denière,
- d'autre part que la Commune de Vichy a cédé pour 1€ à Vichy Val d'Allier plusieurs parcelles pour permettre la réalisation du boulevard urbain,

le **Bureau communautaire**, à l'unanimité, décide de passer outre les avis de France-Domaine et de céder, au prix global de 1€ à la Commune de VICHY les parcelles ou parties de parcelles suivantes situées sur son territoire :

* AH 997 (3m²), AH 994 (30m²), AH 990 (115m²), 15m² de AH 274, 38m² de AH 960, 52m² de AH 961, 70m² de AH 963, 66m² de AH 969, 27m² de AH 300, 58m² de AH 964, 39m² de AH 970 et 41m² de AH 973.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE

N° 3 - ENFANCE ACCUEILS DE LOISIRS – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE CUSSET

Considérant que la Mairie de Cusset pour mener à bien l'organisation des nouveaux temps d'accueil périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, souhaite que Vichy Val d'Allier augmente le temps de travail de l'un des agents mis à disposition et peut répondre favorablement à cette demande, propose de mettre à disposition l'agent pour 49% de son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2014, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel avec la Commune de Cusset représenté par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY.

N° 4 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE PORTAGE D'UNE CUISINE TERRITORIALE ENTRE VVA ET LE CENTRE HOSPITALIER

Considérant que dans un objectif évident de rationalisation, il apparaît opportun que Vichy Val d'Allier et le Centre Hospitalier de Vichy puissent recourir aux mêmes cocontractants et considérant que le lancement d'une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commande sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, permettrait de répondre à cet objectif, Vichy Val d'Allier serait désigné coordonnateur avec pour missions de lancer les procédures, signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise le Président de Vichy Val d'Allier ou le conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique à signer la convention de groupement de commande correspondante entre le Centre Hospitalier de Vichy et Vichy Val d'Allier.

POLE TECHNIQUE

N° 5 A/ - ASSAINISSEMENT – PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2014 – AJUSTEMENTS N° 3 – EAUX USEES

Devant la nécessité d'actualiser le programme des investissements eaux usées de l'année 2014 et **considérant** les propositions faites dans ce sens par la commission assainissement du 19 novembre 2014, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le complément d'un chantier en cours et cela sans modification de l'enveloppe globale. Ces travaux indiqués

dans le tableau ci-dessous seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande VVA AO 2012-01 et financés à l'aide des économies observées sur un projet en cours.

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETE (€ HT)	PLUS ET MOINS (€ HT)	NX MONTANTS (€ HT)	AJUSTEMENTS
ST GERMAIN DES FOSSES - CCAB - T2014	230 000 €	-10 000 €	220 000 €	
MAGNET rte de St Félix	6 500 €	10 000 €	16 500 €	Bchts supplémentaires
TOTAL AJUSTEMENT PG EU 2014	236 500 €	0 €	236 500 €	

Mandat est donné au Président ou au vice-président pour signer tous les documents contractuels liés aux présentes décisions.

N° 5 B/ - ASSAINISSEMENT – PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2014 – AJUSTEMENTS N° 3 - EAUX PLUVIALES

Devant la nécessité d'actualiser le programme des investissements eaux usées de l'année 2014 et considérant les propositions faites dans ce sens par la commission du 19 novembre 2014, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le complément de chantiers imprévus et cela sans modification de l'enveloppe globale. Ces travaux indiqués dans le tableau ci-dessous seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande VVA AO 2012-01 et financés à l'aide des économies observées sur des projets en cours ou reportés.

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETE (€ TTC)	PLUS ET MOINS (€ TTC)	NX MONTANTS (€ TTC)	AJUSTEMENTS
Vichy rue Hubert Colombier	0 €	30 000 €	30 000 €	Tx imprévus
Creuzier le vieux rue de laudemarière	42 000 €	-8 000 €	34 000 €	Imprévus
Vichy rue Copéré	0 €	30 000 €	30 000 €	Imprévus (démarrage janvier 2015) programme 2015 Vichy
Creuzier le Vieux carrefour boutiron	30 000 €	-30 000 €	0 €	Travaux reportés
VVA - imprévus	22 000 €	-22 000 €	0 €	Montant actualisé
TOTAL AJUSTEMENT PG EP 2014	94 000 €	0 €	94 000 €	

Mandat est donné au Président ou au vice-président pour signer tous les documents contractuels liés aux présentes décisions,

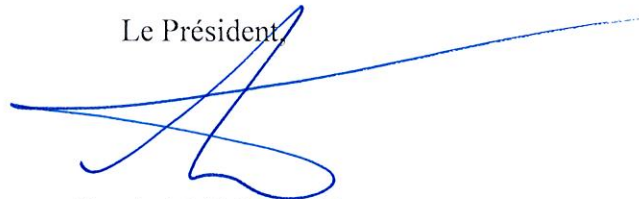
N° 6 - VOIRIE – AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET – TRANCHE 2 – ACQUISITIONS FONCIERES PAR L'EPF SMAF AUVERGNE

Considérant que l'Etablissement Public Foncier (EPF-Smaf Auvergne) auquel adhère la communauté d'agglomération peut se charger d'acquérir ces parcelles par voie amiable ou apporter son aide technique au besoin par voie d'expropriation et considérant l'expertise de l'EPF en la matière et l'intérêt pour VVA de limiter les moyens en personnel affecté à ce projet, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir par voie amiable les parcelles ou emprises définies par le plan du projet. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) parcelle(s) réalisée par le service des Domaines.
- de missionner l'EPF-Smaf Auvergne pour apporter à la communauté d'agglomération son aide technique pour les acquisitions par voie d'expropriation conformément à l'arrêté Préfectoral n°1318/2012 du 17 avril 2012 déclarant l'Utilité Publique au bénéfice de Vichy Val d'Allier.
- qu'en contrepartie VVA s'engage :
 - à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
 - à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté d'agglomération,
 - si le solde est débiteur : la communauté d'agglomération remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
 - à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement,
 - à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la communauté d'agglomération, et notamment au remboursement
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.
- La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Le Président



Claude MALHURET